



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017**  
**TENUE EN MAIRIE A 19 HEURES**

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Lionel THERY, Jacqueline CRUCIANI, Jacques BUCKI ( jusqu'au point3), Catherine PIAT ( jusqu'au point3), Jean-Marie DENORME ( jusqu'au point3), François BERGA( jusqu'au point3), Gabriel PEYRE

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mireille AMEN à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Bernard RAMOND, Sylvie BOUDOU à Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Fabrice MATTEI à Jacques BUCKI ( jusqu'au point3), Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA( jusqu'au point3), Jean-Jacques DECORDE à Gabriel PEYRE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mireille AMEN, Christine BENOIST LEFEBVRE, Sylvie BOUDOU, Emma LE MAOÛT, Fabrice MATTEI ( jusqu'au point 3), Corinne ARCHAMBAULT ( jusqu'au point 3), Jean-Jacques DECORDE

**ABSENTS** ( à partir du point 4 ): Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre ANDREIS procède à l'appel puis Lionel THERY est désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2017 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de cette séance.

Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME et François BERGA quittent la séance après le vote du point 3.

Les votes portent sur 29 voix pour les points 1 à 3 et sur 23 voix à partir du point 4.

## **Institutions**

### **1- Attribution d'indemnités de fonctions aux élus**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération 2014-020 du 18 avril 2014, modifiée par délibération n° 2017-023 du 22 mars 2017, ont été fixées les indemnités de fonctions des élus.

Suite à la démission de Madame Claire CARLINO de sa qualité de conseiller municipal et de son remplacement par Monsieur Lionel THERY, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des indemnités de fonctions des élus comme suit :

**COMMUNE DE LAMBESC**  
**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Prénom	NOM	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (montants en euros)	Majoration 15% Ancien Chef lieu de canton	Indemnité mensuelle brute après majoration (montants en euros)
Bernard	RAMOND	Maire	52,00%	2012,74 €	301,91 €	2 314,65 €
Richard	CADOR	1er Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Claire	BLANC	2ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Louis-Hervé	TRELLU	3ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Mireille	AMEN	4ème Adjoint	17,25%	667,68 €	100,15 €	767,83 €
Yvon	CASTINEL	5ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Martine	CHABERT	6ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Armand	FELDMANN	7ème Adjoint	19,49%	754,39 €	113,15 €	867,54 €
Stéphanie	FRANCO	8ème Adjoint	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Bernard	MAYER	Conseiller municipal délégué	4,60%	178,05 €	26,70 €	204,75 €
Christine	BENOIST-LEFEBVRE	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Jacques	GAÏOLI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Hubert	BACHELARD	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Sylvie	BOUDOU	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Jocelyne	PASTOR	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Roselyne	RUCHON-GUIDETTI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Hervé	SUGNER	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €

Alexandre	ANDREÏS	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Jacqueline	CRUCIANI	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Lionel	THERY	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
Emma	LE MAOUT	Conseiller municipal délégué	3,35%	129,66 €	19,44 €	149,10 €
<b>TOTAUX</b>				<b>8940,73 €</b>		<b>10281,67 €</b>

Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DIT que l'indemnité de fonction de Monsieur THERY sera versée à compter de la date de l'arrêté municipal portant délégation de fonction.

DIT que les montants de ces indemnités de fonction seront modifiés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour chacun des exercices concernés au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

#### DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité des suffrages exprimés (par 21 voix pour et 8 abstentions : Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Fabrice MATTEI, Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE ).*

## 2 - Election des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2014-021 du 18 avril 2014 a été fixé à 8 le nombre de représentants élus au Conseil d'Administration du CCAS et qu'il a été procédé à leur élection.

Suite à des démissions de conseillers municipaux élus membres du CCAS, la liste des membres a été actualisée par délibérations n°2015-171 du 16 décembre 2015 et n° 2017-024 du 22 mars 2017 conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, fixant la composition du conseil d'administration comme suit :

### Liste 1

Claire Carlino  
Sylvie BOUDOU  
Claire BLANC  
Martine CHABERT  
Jocelyne PASTOR  
Roselyne RUCHON-GUIDETTI

## Liste 2

Catherine PIAT  
Jacques BUCKI

En raison de la démission du Conseil Municipal de Madame Claire CARLINO, il convient de procéder à son remplacement au Conseil d'Administration du CCAS.

*Aux termes de l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles « le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

*Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.*

*Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »*

Aucun candidat ne restant sur aucune des 2 listes, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

L'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose :

*« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »*

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du Conseil d'Administration.

Les listes des candidats suivants sont présentées :

## Liste 1

Martine CHABERT  
Sylvie BOUDOU  
Claire BLANC  
Jocelyne PASTOR

Roselyne RUCHON-GUIDETTI  
Gabriel PEYRE  
Jacqueline CRUCIANI  
Hervé SUGNER

### **Liste 2**

Catherine PIAT  
Corinne ARCHAMBAULT  
Jacques BUCKI  
François BERGA

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **VOTE**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire (*bulletin blancs ou nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir :  $29/8 = 3,625$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total
Liste 1	23	6	1.25	0	6 sièges
Liste 2	6	1	2.37	1	2 sièges

### **ONT ETE PROCLAMES membres du Conseil d'Administration**

**Président de Droit : Bernard RAMOND**

### **Liste 1**

Martine CHABERT  
Sylvie BOUDOU  
Claire BLANC  
Jocelyne PASTOR  
Roselyne RUCHON-GUIDETTI  
Gabriel PEYRE

### **Liste 2**

Catherine PIAT  
Corinne ARCHAMBAULT

## Urbanisme

### 3 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants et L 153-1-2,

VU l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

VU les articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2003-161 en date du 12 novembre 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu la délibération du Conseil Municipal N°2004-28 en date du 25 février 2004 qui la complète et définit les modalités de la concertation,

VU la concertation préalable organisée pendant toute l'élaboration du P.L.U.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2015 validant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2016-081 en date du 20 juillet 2016 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées rendus sur le PLU arrêté,

VU la désignation en date du 9 août 2016, par monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, de madame Danielle CAUHAPE, administrateur territorial MPM, en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Jean-François MAILLOL, ingénieur en génie chimique, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU l'enquête publique sur le P.L.U. qui s'est déroulée du 21 novembre au 22 décembre 2016,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 27 janvier 2017,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet de P.L.U. de la commune assorti de seize recommandations et deux réserves, figurant dans les conclusions remises le 27 janvier 2017,

CONSIDERANT que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques modifications et adaptations du projet de P.L.U. ne remettant pas en cause son économie générale,

CONSIDERANT que ces modifications et adaptations sont listées en annexe N°1 de la présente délibération,

CONSIDERANT que les remarques issues de l'enquête publique justifient certaines modifications ou adaptations du projet de P.L.U. ne remettant pas en cause son économie générale,

CONSIDERANT que ces modifications et adaptations sont listées en annexe N°2 de la présente délibération,

CONSIDERANT la prise en compte, dans le projet de P.L.U. présenté au Conseil Municipal, d'une partie des recommandations accompagnant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les réponses apportées aux recommandations et réserves du commissaire enquêteur figurent en annexe N°3 de la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications au projet de P.L.U telles que présentées et annexées à la présente délibération,

APPROUVE le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 à R 153-22 du code de l'urbanisme

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de LAMBESC, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- le PLU sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, le PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à la majorité (par 23 voix pour et 5 voix contre : Jacques BUCKI, Catherine PIAT, François BERGA, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT; 1 abstention : Jean-Marie DENORME ).*

#### **4 - Droit de Préemption Urbain**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Droit de Préemption Urbain a été instauré sur la commune par délibération du 17 septembre 1991 sur un périmètre restreint. Un premier élargissement a été adopté le 10 juillet 1997 puis étendu à l'ensemble des zones urbaines le 11 juillet 2008 et complété par délibération du 13 août 2009.

Monsieur le Maire précise que par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 l'état de carence de la commune en matière de création de logements locatifs sociaux a été prononcé entraînant le transfert du DPU à l'Etat. L'instruction de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner a ainsi été confiée à la DDTM.

Depuis le 27 mars 2017, date à laquelle le P.O.S. est devenu caduc, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme qui de fait a fait disparaître ce droit de préemption.

L'approbation du P.L.U permet de rétablir un Droit de Préemption.

Il est proposé d'instaurer ce DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser listées ci-dessous :

***UAar, UAbr, UBar, UBbr, UBcr, UBdr, UCar, UCbr, UEar, UEbr, 1AUer, 2AUer, 1AUbr, 2AUbr, 2AUcr, 2AUtr ,***

et de procéder à l'ensemble des mesures de publicité et de diffusion visées sous les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le P.L.U.  
Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones *UAar, UAbr, UBar, UBbr, UBcr, UBdr, UCar, UCbr, UEar, UEbr, 1AUer, 2AUer, 1AUbr, 2AUbr, 2AUcr, 2 AUtr* selon le plan ci-joint.

DIT QUE conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie et au service de l'urbanisme, durant un mois,
- une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT QUE conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme ampliation de la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet, monsieur le directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des Notaires, à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain et aux greffes du même tribunal

### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### **5 - Acquisition de délaissés le long de la RD7n**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Département, gestionnaire de la Rd7n, possède en bordure de cette voie d'importants délaissés qu'il serait intéressant de pouvoir valoriser. C'est le cas en bordure du chemin de Cabrières haut et de la traverse du cabri où l'acquisition de deux terrains appartenant au Département permettraient, outre la sécurisation des accès sur la voie à grande circulation de régulariser l'empiètement de fait par un particulier.

La direction des routes a donné son accord pour la cession gratuite de ces deux espaces de respectivement 2 233m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DEMANDE au Département la cession à titre gratuit des délaissés tels que portés sur le document d'état des lieux dressé par monsieur FRANCOIS, géomètre expert, document dont une copie sera annexée à la présente délibération,

DIT que les frais attachés à ce dossier seront à la charge de la commune,

AUTORISE monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document afférent et notamment l'acte authentique

### **DECISION :**



*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

## **Ressources Humaines**

### **6 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APROUVE la modification du tableau des effectifs décrite ci-dessus

### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

## **Subventions**

### **7 - Attribution du solde de subvention 2017 à l'association Maison des Jeunes et de la Culture**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2017-046 du 22 mars 2017 il a été alloué à l'association MJC une avance sur subvention d'un montant de 20 000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De verser à l'association Maison des Jeunes et de la Culture un solde de subvention tel que figurant dans le tableau ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	SOLDE SUBVENTION 2017
MJC	15 000 Euros

Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de verser à l'association Maison des Jeunes et de la Culture un solde de subvention pour l'année 2017 d'un montant de 15 000 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

## **8 - Attribution du solde de subvention 2016 à l'association Familles Rurales**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au vue du compte rendu financier remis le 25 avril 2017 par Monsieur le commissaire aux comptes pour l'année 2016 pour l'association Familles Rurales, il est apparu qu'un solde devait lui être versé pour chacune des structures Multi accueil Touchatout et Halte-garderie Pause Doudou.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association Familles Rurales un solde de subventions tel que figurant dans le tableau ci-après

NOM DE L'ASSOCIATION	SOLDE SUBVENTION 2016
Familles Rurales Multi accueil Touchatout	22 088 Euros
Familles Rurales Halte-garderie Pause Doudou	13 780 Euros

Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de verser Familles Rurales un solde de subventions tel que figurant dans le tableau ci-après

NOM DE L'ASSOCIATION	SOLDE SUBVENTION 2016
Familles Rurales Multi accueil Touchatout	22 088 Euros
Familles Rurales Halte-garderie Pause Doudou	13 780 Euros

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

## **Vie locale**

### **9 - Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant que par délibération 201-046 du 22 mars 2017 le conseil municipal a attribué à la MJC, pour l'année 2017 une avance sur subvention d'un montant de 20 000 €.

Considérant que par délibération en date du 03 mai 2017, le conseil municipal a attribué à la MJC, un solde de subvention de 15 000 € soit une subvention d'un montant total de 35 000 € pour l'année 2017.

Compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association MJC pour 2017.

Après en avoir délibéré

## LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2017  
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

### DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

## Petite Enfance

### **10 - Adoption d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs établie avec l'association Familles Rurales pour le multi accueil Touchatout pour l'année 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi N°2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant que la Commune a délibéré en date du 16 décembre 2015, délibération N° 2015-142 pour attribution d'une avance sur subvention pour l'année 2016 sur la base d'un montant estimé à 277 149 €,

Considérant que la Commune a délibéré en date du 16 décembre 2015, délibération N°2015-143 pour adoption d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Familles Rurales pour le Multi accueil Touchatout,

Considérant qu'une avance d'un montant de 27 614 € a été versé à l'association Familles Rurales suite à la délibération N°2015 – 142 en date du 16 décembre 2015,

Considérant que la Commune a délibéré en date du 30 mars 2016, délibération N°2016-047 pour adoption de l'avenant n°1 à la convention fixant le nouveau montant total de la subvention sur l'année 2016 à 247 777 €,

Considérant que la Commune a délibéré en date du 14 décembre 2016, délibération N°2016-120 pour versement d'une avance de 80 000 €,

Considérant le Compte Rendu financier de 2016 remis par Monsieur le Commissaire aux Comptes en date du 25 avril 2017, il convient de signer un avenant pour versement du solde de l'année 2016 d'un montant de 22 088 €

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens 2016 entre la Commune de Lambesc et l'Association Familles Rurales pour le multi accueil TOUCHATOUT,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens 2016 entre la Commune de Lambesc et l'Association Familles Rurales pour le multi accueil TOUCHATOUT,

### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### **11- Adoption d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens établie avec l'association Familles Rurales pour la halte garderie Pause Doudou pour l'année 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi N°2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant que la Commune a délibéré en date du 30 mars 2016, délibération N° 2016-046 pour attribution d'une avance sur subvention de 59 906 € pour l'année 2016 sur la base d'un montant estimé à 93 686 € pour la halte-garderie,

Considérant que la Commune a délibéré en date du 14 décembre 2016, délibération N°2016-120 pour attribution d'une avance sur subvention de 20 000 € pour l'année 2016 pour la halte-garderie,

Considérant le Compte Rendu financier de 2016 remis par Monsieur le Commissaire aux Comptes en date du 25 avril 2017, il convient de signer un avenant pour versement du solde de l'année 2016 d'un montant de 13 780 € pour la halte-garderie,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2016 entre la Commune de Lambesc et l'Association Familles Rurales pour la halte-garderie PAUSE DOUDOU,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens 2016 entre la Commune de Lambesc et l'Association Familles Rurales pour la halte-garderie PAUSE DOUDOU,

## DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### **Finances**

#### **12- Demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée dans le cadre du soutien à l'investissement public local.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°2017-042 du 22 mars 2017, il a été décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le financement des travaux prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée dans le cadre du soutien à l'investissement public local.

Notre programme des travaux était planifié sur 6 années or l'article R2334-29 du CGCT précise que « si le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée. »

Il convient de rapporter la délibération n°2017-042 afin de rectifier la participation de la Métropole qui ne peut être supérieure à la participation de la commune.

Le tableau de financement relatif à la 1<sup>ère</sup> période est donc le suivant

<i>Financier</i>	<i>Dispositif</i>	<i>Montant</i>	<i>% financement</i>
Métropole	Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement	207 627 €	35 %
Etat	Soutien à l'investissement local	177 966 €	30 %
Autofinancement Communal		207 627 €	35 %
<b>Total</b>		<b>593 220 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ACCEPTE de rapporter la délibération n°2017-042 du 22 mars 2017

ACCEPTE de solliciter les subventions telles que décrites ci-dessus.

CHARGE le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

## DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### **13 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif "Aide au développement de la Provence numérique"**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que nous allons procéder à l'acquisition de divers logiciels à la fois pour répondre à des obligations réglementaires comme la saisine de l'administration par voie électronique et pour moderniser les services à la population avec la prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité et passeports et la possibilité d'éditer des documents d'état civil.

Ces dépenses peuvent faire l'objet d'un financement par le Conseil Départemental au titre du dispositif « aide au développement de la Provence numérique ».

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention.

Le tableau de financement est le suivant :

<i>Financier</i>	<i>Dispositif</i>	<i>Montant</i>	<i>% financement</i>
Conseil Départemental	Aide au développement de la Provence numérique	5 316 €	60 %
Autofinancement Communal		3 544 €	40 %
<b>Total</b>		<b>8 860 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de l'acquisition de logiciels tel que décrit ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

#### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### **14 - Instauration d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015 du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré

## LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz

DECIDE de fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires

### DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

## Affaires funéraires

### 15 - Vacations liées à la surveillance des opérations funéraires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°96-73 du 27 juin 1996 a été fixé le montant des vacations funéraires à 22,87 € ainsi que les modalités de versement de ces vacations.

L'article L 2213-14 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2015- 177 du 16 février 2015 prévoit qu' « *afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent :*

*- dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins ;*

*- dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.*

*Lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuent sous la responsabilité de l'opérateur funéraire, en présence d'un membre de la famille. A défaut, elles s'effectuent dans les mêmes conditions qu'aux deuxième et troisième alinéas.»*

L'article L 2213-15 du CGCT prévoit que « *les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €* »

L'article R2213-50 du CGCT prévoit qu'« *à la fin de chaque mois, le maire dresse, s'il y a lieu, un relevé comportant :*

*-les vacations versées par les familles pendant le mois ;*

*-la désignation des fonctionnaires ayant participé aux opérations mentionnées à l'article L 2213-14. Le maire délivre à la partie intéressée un bulletin de versement indiquant le détail des sommes à percevoir. Le relevé mentionné au premier alinéa est transmis au receveur municipal qui verse, après émargement, l'intégralité du produit des vacations aux fonctionnaires intéressés. »*

Sur la commune, les opérations de surveillance sont assurées par les agents de la police municipale et le garde champêtre

Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTE la délibération n° 96-73 du 27 juin 1996

FIXE le montant des vacances funéraires à 25 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017

DIT que les vacances seront reversées aux agents chargés des opérations de surveillance sur présentation d'un relevé mensuel transmis au receveur municipal

#### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### **Jeunesse et sports**

#### **16 - Convention L.E.A 2017**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Bouches-du-Rhône, la commune a décidé d'adhérer en 2011 au dispositif « Loisirs Equitables et Accessibles » (LEA) afin de :

- contribuer à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles,
- et favoriser l'accessibilité, la mixité sociale et l'équité par la recherche du tarif le mieux adapté à chaque situation familiale,

Cette adhésion nécessite le renouvellement de la convention pour l'année 2017.

La présente convention est reconduite du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

L'adhésion au dispositif LEA concerne l'accueil de loisirs municipal – « Le Temps des Cerises 3-6 ans et 6-17 ans ».

Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la convention LEA avec la CAF des bouches du Rhône pour l'année 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

#### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*



## Emploi

### **17- Adoption d'une convention de partenariat entre la commune et Pôle Emploi**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre du partenariat avec Pôle Emploi, dans le but d'assurer un service de proximité en direction des demandeurs d'emploi et plus particulièrement des habitants et entreprises de la commune de Lambesc, le Pôle Emploi et la Commune de Lambesc décident de renouveler une convention de partenariat.

Après en avoir délibéré

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la convention de partenariat entre Pôle Emploi et la Commune de Lambesc

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention considérée.

#### **DECISION :**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOpte le présent rapport à l'unanimité.*

## Technique

### **18 - Transfert de la compétence "Infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables" au SMED 13**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-06-29-012 en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône

Vu les statuts du SMED13, notamment son article 2,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 12 novembre 2015,

Considérant que le transfert des compétences à caractère optionnel requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 3 des statuts,

Considérant que l'article 2-6 des statuts permet au SMED13, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de ses membres, de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Considérant que le dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par l'ADEME avec une date de clôture au 31 décembre 2015, permet de subventionner le déploiement des infrastructures et fait l'objet d'un dossier déposé par le SMED13.

Considérant la clause de gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, prévue au dispositif de financement de l'ADEME, imposant :

- la gratuité de stationnement pour les véhicules rechargeables, que le stationnement dispose ou non de borne de recharge, pour une durée minimale de 2 heures de stationnement
- pour une période de deux ans minimum,
- l'engagement de la collectivité devant être pris dans les 6 mois suivants la notification d'attribution de la convention de financement.

Après en avoir délibéré

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de transférer au SMED13, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 2-6 des statuts du SMED13 dans les termes suivants :

*« En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge. »*

- S'ENGAGE à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- DIT que, lorsque la commune souhaitera implanter des bornes de recharge, les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget de la commune et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SMED13.

### DECISION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le présent rapport à l'unanimité.*

### Décisions du Maire

#### 19-

2017-025	10/03/2017	Commande Publique	Portant sur la signature d'un avenant n° 2 au marché n° 2013-045 : « Exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments communaux » avec la société SOMEGEC	470,00 € HT soit 564,00 TTC
2017/026	10/03/2017	Commande Publique	Portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2015-041 : « Souscription des contrats d'assurance de la ville de Lambesc - Lot 3 : Assurance des véhicules à moteurs et des risques annexes » avec SMACL Assurances	Prime 15 474.56 € HT

2017/027	10/03/2017	Commande Publique	Portant sur la signature d'un avenant n° 2 au marché n° 2015-041 : « Souscription des contrats d'assurance de la ville de Lambesc - Lot 3 : Assurance des véhicules à moteurs et des risques annexes » avec SMACL Assurances	Prime 15 499.63 € HT
2017/028	15/03/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et Mme SINARDET.	200.00 €
2017/029	15/03/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et Mme GONZALEZ.	260.00 €
2017/030	15/03/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Associations entre la commune et Mme VARANGOT	365.00 €
2017-031	15/03/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle BRASSENS entre la commune et Mme ACHNAD	500.00 €
2017-032	15/03/2017	ASSO	Portant sur la signature d'une convention de location de la salle BRASSENS entre la commune et TERRES EN PCE	45.00 €
2017-033	17/03/2017	EJES	Portant sur la signature d'un contrat relatif au voyage des seniors en Corse du 25 juin au 02 juillet 2017	551.39 € TTC par participant Montant Payé par les seniors
2017-34	17/03/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'établissement Foyer Restaurant « L'Oustalet » avec l'association BRAIN UP pour les ateliers mémoire	/
2017-35	17/03/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de la salle des associations avec l'association SIEL BLEU pour les ateliers « Bouger mieux »	/
2017-36	17/03/2017	EJES	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de la salle des associations avec Mme Anne GIL pour les ateliers « Bien être par le mouvement et la relaxation »	/
2017-37	22/03/2017	RH	Portant modification de la régie Office de Tourisme	/
2017-038	24/03/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2017-018 : Travaux de menuiseries - Parc des sports et loisirs avec la société FAUCHERON Georges & Fils	15 438.35 € TTC

2017-039	31/03/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2017-015 : contrat « Dynamic-EFM » d'accès Haut Débit illimité pour l'Hôtel de Ville avec la société WAYCOM	499.00 € HT/An Soit 598.80 € TTC/An
2017-040	31/03/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2017-015 : contrat « Dynamic-EFM » d'accès Haut Débit illimité pour le site dit « Compobaie » avec la société WAYCOM	180.00 € HT/An Soit 216.00 € TTC/An
2017-041	31/03/2017	Commande Publique	Portant sur la signature du contrat n° 2017-015 : contrat « Dynamic-EFM » d'accès Haut Débit illimité pour le site dit « Anciens locaux SEM » avec la société WAYCOM	180.00 € HT/An Soit 216.00 € TTC/An
2017-042	03/04/2017	RH	Portant sur la signature d'une convention de formation habilitation électrique « B2v/B1v/BR/BC » avec l'association « Le geste qui sauve »	650 €
2017-043	05/04/2017	Commande Publique	Portant sur la signature d'un contrat n° 2017-014 : « Gestion de la population des pigeons » avec la société PROVENCE EFFAROUCHEMENT	4 080,00€ HT/an Soit 4 896,00€TTC/an
2017-044	05/04/2017	Commande Publique	Portant sur la signature d'un contrat n° 2017-021 : Travaux de serrurerie - Parc des sports et loisirs avec la société SIBTP	17 200 € HT Soit 20 640 € TTC
2017-045	06/04/2017	Commande Publique	Portant sur la signature d'un Avenant n° 1 au marché n° 2015-058 : « Etude comparative Régie/DSP/Contrat pour la gestion du multi-accueil et de la crèche Touchatout et assistance à maîtrise d'ouvrage dans le montage du contrat subséquent »	3 325 € HT Soit 3 990 € TTC
2017-046	10/04/2017	RH	Portant sur la signature de la Convention - Cadre de formation CNFPT année 2017 avec le CNFPT Délégation Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur	/
2017-047	11/04/2017	Commande Publique	Portant sur la signature de l'avenant 2 au marché n° 2016-001 relatif au réaménagement du Parc des sports et Loisirs de la ville de Lambesc - Lot 1 : Aménagements sportifs et paysagers	7 701.72 € HT Soit 9 242.06 €TTC

La séance est levée à 21h55